



# *CONDITIONS DE LOCATION*

S'agissant d'une location de vacances en meublé de tourisme, il est établi les termes suivants :

## **1. DESCRIPTIF**

- 1.1. Le propriétaire loue à titre provisoire et de vacances, le meublé N°28 de la Résidence Les Sablons III situé à l'adresse suivante : rue de la Jonquière, 11370 Port Leucate – France ;
- 1.2. Le bien loué d'une superficie de 36 m<sup>2</sup> environ est situé au premier et dernier étage et dispose d'une entrée privative.
- 1.3. Le logement se compose des éléments suivants :
  - Une chambre à coucher :
    - Un lit de 140 x 190, matelas, alèse et deux oreillers ;
    - Deux tables de nuit ;
    - Une grande armoire.
  - Une salle de bain :
    - Une vasque ;
    - Une douche ;
    - Un WC.
  - Une salle de séjour & cuisine :
    - Un canapé convertible type Clic-clac, alèse et deux oreillers ;
    - Un meuble bas ;
    - Une télévision, TNT et parabole ;
    - Une table & 1 banc de coin & 1 chaise ;
    - Une cuisine aménagée :
      - Plaques de cuisson ;
      - Four ;
      - Micro-onde ;
      - Réfrigérateur 205 litres + congélateur 68 litres
      - Machine à laver le linge ;
      - Vaisselle et nécessaire de cuisine.
  - Véranda :
    - Une table & 4 chaises ;
    - Un barbecue électrique.



## **2. CAPACITÉ**

La capacité d'accueil maximum est de 4 personnes. Si le nombre de locataires maximum est dépassé, le propriétaire se réserve le droit de refuser l'entrée des lieux au(x) locataire(s) supplémentaire(s). Un remboursement des frais supplémentaires estimés sera également exigible.

## **3. LOCATION**

- Entre le 17 juin et le 16 septembre la location ne peut se faire que de samedi à samedi. Hors de cette période, une plus grande flexibilité permet d'étudier toute autre formule.
- L'appartement est mis à disposition au plus tard à 17 heures et devra être rendu avant 10 heures.

## **4. TARIFS**

4.1. Les prix s'entendent toutes charges comprises sauf la taxe de séjour qui reste à la charge du locataire.

4.2. Les tarifs pour l'année 2018 s'établissent de la façon suivante :

Du	1-janv.	Au	16-juin	150	EUR/semaine	(35% = 52,50)
Du	16-juin	Au	30-juin	250	EUR/semaine	(35% = 87,50)
Du	30-juin	Au	28-juil.	400	EUR/semaine	(35% = 140,00)
Du	28-juil.	Au	11-août	450	EUR/semaine	(35% = 157,50)
Du	11-août	Au	1-sept.	400	EUR/semaine	(35% = 140,00)
Du	1-sept.	Au	15-sept.	250	EUR/semaine	(35% = 87,50)
Du	15-sept.	Au	31-déc.	150	EUR/semaine	(35% = 52,50)

4.3. Le dépôt de garantie est fixé à 500 Euros et sera versé par le locataire en même temps que le solde de la location (30 jours avant le début du séjour). Cette caution sera restituée après l'état des lieux de sortie lors du départ ou dans un délai maximum de 10 jours. En cas de dégradations occasionnées par le locataire aux lieux et choses loués, le montant restitué de ce dépôt sera minoré du coût des réparations ou remplacement.

4.4. Un forfait ménage de 80 Euros sera versé par le locataire en même temps que le solde de la location (30 jours avant le début du séjour). Ce forfait sera restitué après état des lieux de sortie lors du départ si l'appartement est rendu propre.



## **5. RÉSERVATION**

La réservation ne sera confirmée qu'après versement et encaissement, à titre d'acompte, d'une somme équivalente à 35% du montant total de la location. La location sera définitive au paiement complet qui doit être effectué au plus tard 30 jours avant le début de la location.

## **6. CONDITIONS D'ANNULATION**

Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée. Sauf pour les cas de Force Majeure tels que définis par la loi (décès, accident ou maladie nécessitant l'hospitalisation, etc.), les dispositions suivantes seront appliquées en cas de dénonciation du contrat de location par l'une ou l'autre des deux parties :

- Jusque 90 jours avant la date d'arrivée prévue : l'acompte est dû ;
- Entre 89 et 30 jours avant la date d'arrivée prévue : 50% du montant total est dû ;
- Entre 29 et 1 jours avant la date d'arrivée prévue : 100% du montant total est dû.

## **7. ASSURANCE**

Le locataire est tenu de s'informer auprès de sa compagnie d'assurance et est invité à souscrire un contrat d'assurance type villégiature ou mobilier hors domicile (multirisque habitation).

## **8. ARRIVÉE**

Le locataire est tenu de se présenter le jour et à l'heure mentionnés sur le contrat de location. En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire devra prévenir le propriétaire.

## **9. ETAT DES LIEUX ET INVENTAIRE**

Il est convenu qu'un état des lieux et inventaire seront effectués en début et fin de séjour. Toute perte ou dégât donnera lieu à une indemnisation.

## **10. ANIMAUX**

Les animaux ne sont pas acceptés.